



PRÉFET DE L'EURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale des
Territoires et de la Mer de l'Eure

Arrêté préfectoral n°D3 SIDPC 26-20 portant interdiction temporaire des opérations de fauchage et de débroussaillage mécanisés en bordure des voies de circulation sur l'ensemble du département de l'Eure en raison du risque élevé de départ et de propagation d'incendie.

**Le préfet,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code forestier ;

Vu le Code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 8 avril 2026 nommant Monsieur Xavier DELARUE, préfet de l'Eure

Vu le procès-verbal d'installation de Monsieur Xavier DELARUE, préfet de l'Eure au 6 mai 2026 ;

Vu le décret du 19 mai 2026 nommant Monsieur Baptiste LE NOCHER, directeur du cabinet du préfet de l'Eure ;

Vu l'arrêté n°DCAT-SJIPE-2026-83 du 1^{er} juin 2026 donnant délégation de signature en matière administrative à Monsieur Baptiste LE NOCHER, directeur de cabinet du préfet de l'Eure ;

Considérant le passage en alerte rouge canicule par Météo France à compter du 23 juin 2026 et les prévisions météorologiques faisant état d'un épisode de canicule durable ;

Considérant le niveau de risque de départ de feu qualifié de très sévère sur les espaces naturels par le service départemental d'incendie et de secours à compter du jeudi 25 juin ;

Considérant que les températures élevées, associées à un déficit hydrique prolongé et à la sécheresse de la végétation, créent des conditions particulièrement favorables à l'éclosion et à la propagation rapide des incendies ;

Considérant que les opérations de fauchage, broyage, débroussaillage et entretien mécanique des accotements et dépendances routières sont susceptibles de provoquer des étincelles ou des échauffements à l'origine de départs de feu ;

Considérant que les circonstances caractérisent une situation d'urgence tenant à la sécurité des personnes et des biens et que cette urgence justifie que la mesure de suspension soit prise sans mise en œuvre préalable de la procédure contradictoire, conformément aux exceptions prévues par le Code des relations entre le public et l'administration ;

Sur proposition de Monsieur le directeur de cabinet du préfet de l'Eure,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Période d'interdiction

À compter du jeudi 25 juin 2026, les opérations de fauchage, broyage, débroussaillage et plus généralement tous travaux d'entretien mécanisés de la végétation en bordure des routes, voies publiques et dépendances routières sont interdits sur l'ensemble du département de l'Eure entre 12h00 à 20h00.

Les gestionnaires de voirie sont invités à reporter les travaux concernés à une période où les conditions météorologiques permettront leur réalisation sans risque particulier.

Cette mesure perdurera jusqu'à la levée du niveau d'alerte rouge canicule et le retour à un niveau de risque incendie inférieur.

Article 2 : Dérogations

Des dérogations sont possibles pour les travaux présentant un caractère d'urgence pour la sécurité des usagers ou la prévention d'un danger immédiat.

Le gestionnaire de voirie informera la préfecture de l'Eure (services de la DDTM) par courriel :

- du tronçon de voirie concerné par le fauchage
- du motif le justifiant
- des dates et heures de début et de fin.

Article 3 : Infractions

Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont constatées par les agents et services habilités.

Article 4 :

Le présent arrêté peut-être contesté dans les 2 mois à compter de la date de notification :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision,
- par recours hiérarchique auprès du ministre chargé des transports ,
- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen, sis 53 avenue Gustave Flaubert 76 000 ROUEN.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr.

En cas de recours gracieux ou hiérarchique, l'absence de réponse de l'administration pendant un délai de 2 mois vaut rejet implicite, qui peut à son tour être contesté devant le tribunal administratif de Rouen.

Article 5 : Exécution et diffusion

Le directeur de cabinet du préfet de l'Eure, la secrétaire générale de la préfecture, les sous-préfets des arrondissements d'Évreux, Bernay et Les Andelys, le directeur départemental des territoires et de la mer (DDTM), le directeur départemental du service d'incendie et de secours de l'Eure (SDIS 27), le commandant du groupement de gendarmerie départementale de l'Eure, le directeur départemental de la police nationale, les présidents des établissements publics de coopération intercommunale compétents, les présidents des syndicats de voirie, le président du conseil départemental de l'Eure ainsi que les maires des communes du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Évreux, le 24/06/2026.

Le préfet,

A stylized, handwritten signature in dark ink, consisting of a large, sweeping 'X' shape followed by a horizontal line and a small flourish.

Xavier DELARUE

Une copie du présent arrêté est adressée :

- *au Président du Conseil départemental de l'Eure ;*
- *aux Maires des communes du département ;*
- *aux Présidents des EPCI ;*
- *à la SANEF ;*
- *à Alis ;*
- *à la Direction des routes Nord Ouest.*
- *au Service départemental d'incendie et de secours de l'Eure ;*
- *au Groupement de gendarmerie départementale ;*
- *à la Direction départementale de la police nationale ;*
- *à la Chambre d'agriculture et organisations professionnelles concernées.*

